

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

TABLE DES MATIÈRES

I - Contexte économique national.....	3
1 - Une faible croissance économique mondiale, européenne et nationale dans un contexte toutefois de désinflation qui se poursuit.....	3
2 - Cadrage macro-économique de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027.....	6
3 - Loi de Finances pour 2024 : les mesures impactant les collectivités locales	7
II - Orientations de la Ville de Caluire et Cuire.....	10
1 - Volet financier : un budget témoignant de la mobilisation de la Ville de Caluire et Cuire pour un territoire durable tout en maintenant la qualité des services à la population.....	10
A) Les orientations annuelles : une année 2024 compliquée.....	10
B) Les orientations pluriannuelles : une ville qui investit pour son territoire et ses habitants vers une transition écologique positive.....	14
C) Budget Primitif 2024 : vers une première évaluation environnementale des investissements.....	20
D) Structure et gestion de l'encours de dette.....	23
2 - Volet ressources humaines.....	25
A) Structure des effectifs.....	25
B) Dépenses de personnel.....	26

C) Durée effective du travail dans la commune.....	27
D) Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour 2024.....	27

I - CONTEXTE ÉCONOMIQUE NATIONAL

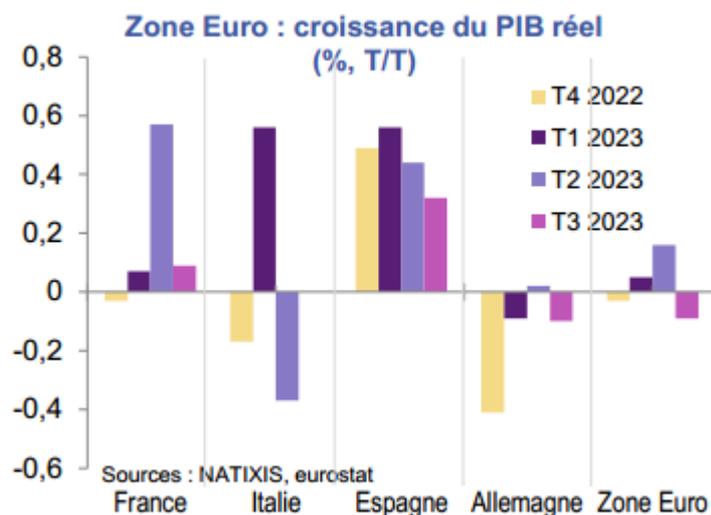
1 - Une faible croissance économique mondiale, européenne et nationale dans un contexte toutefois de désinflation qui se poursuit

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés qui ont conduit la plupart des banques centrales à avoir une politique de hausse de leurs taux directeurs. Avec le ralentissement de l'inflation depuis le dernier trimestre 2022, cette politique de resserrement monétaire devrait prendre fin au cours de l'année 2024. Après 10 hausses successives, la Banque Centrale Européenne a ainsi marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire le 26 octobre 2023. Le taux directeur est ainsi passé de 0 % en juin 2022 à 4,5 % en septembre 2023, niveau auquel il se stabilise depuis.



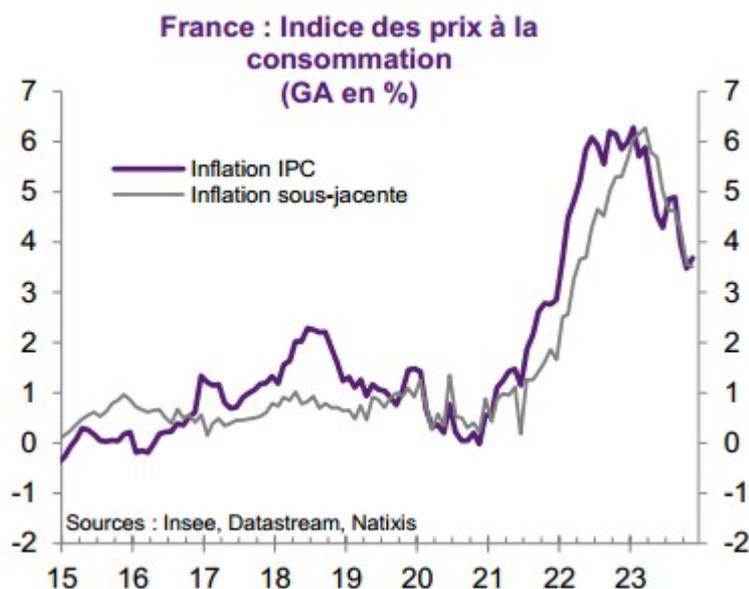
Au niveau mondial comme aux niveaux européen et national, cette politique monétaire conjuguée à une inflation importante a entraîné un ralentissement de la croissance économique.

En France, la croissance a été plus résiliente qu'attendu en 2023. Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6 % après +6,8 % en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur. A l'inverse, le deuxième semestre est plutôt marqué par un rebond de la consommation des ménages, une accélération des dépenses d'investissement des entreprises et un investissement des ménages qui stoppe son repli. Ces éléments sont plutôt des bonnes nouvelles pour la croissance à venir. La croissance devrait ainsi s'établir autour de 0,9 % sur l'année 2023. Pour 2024, les prévisions tournent autour de + 1 % soit un niveau qui reste modéré.



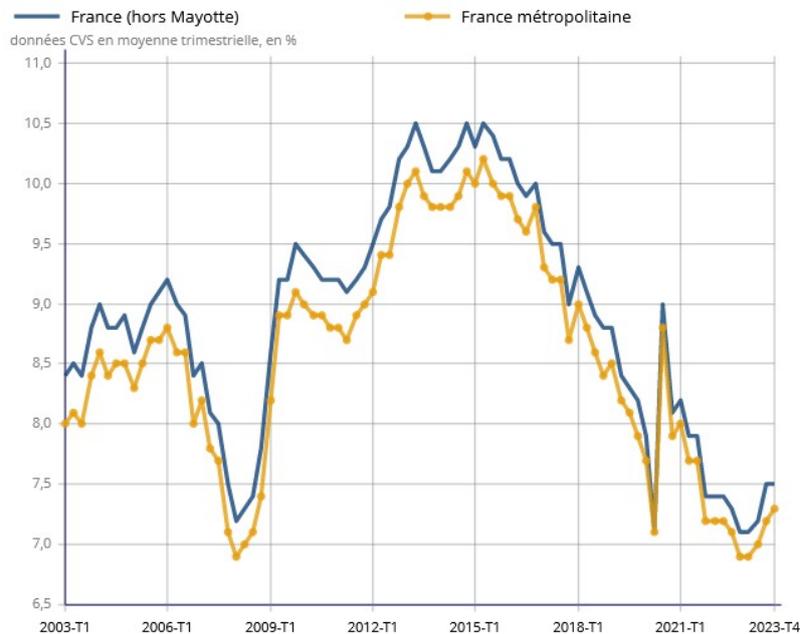
En 2022, grâce aux mesures mises en place par l'État, l'inflation globale annuelle a été parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne et s'est établie à + 5,9 %. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité au 1^{er} janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH global atteint à +7,3 % sur un an en février 2023. Depuis, le processus de désinflation est engagé : après le pic de février, l'inflation s'est installée sur une tendance baissière clôturant l'année à 4,1 %. Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi nettement reculé (+7,1 % en décembre contre 15,9 % en mars). Ces niveaux restent toutefois encore bien au dessus du niveau d'inflation cible de l'union européenne à 2 %.

A noter que le contexte de tensions croissantes au Moyen-Orient et d'incertitudes pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme.



En 2023, l'évolution du marché du travail est restée favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif d'apprentissage. Après avoir progressé de 0,4 % T/T au premier trimestre, l'emploi salarié a ralenti aux deuxième et troisième trimestres affichant une croissance de seulement 0,1 % T/T dans le secteur privé comme public.

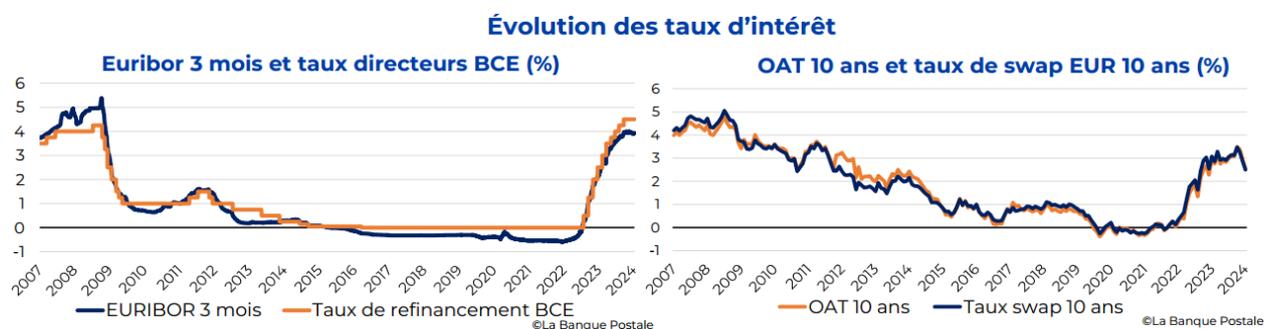
Tout au long de l'année 2023, le taux de chômage en France a progressivement augmenté passant de 7,1 % au premier trimestre (son niveau le plus bas depuis 1982) à 7,5 % au quatrième trimestre. A l'horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.



Source : INSEE

En 2023, nous avons assisté à une remontée très rapide des taux d'intérêt, taux fixes comme taux variables, dans la poursuite de la tendance initiée dès 2022. En effet, face au retour en force de l'inflation, la Banque Centrale Européenne a entamé une remontée régulière et rapide de ses taux directeurs. Jusqu'en juillet 2022, le principal taux directeur de la BCE s'élevait à 0 % pour atteindre 4,5 % en septembre 2023. L'objectif de la BCE est de les maintenir à un niveau suffisamment restrictif pour assurer un retour au plus tôt de l'inflation vers son objectif de 2 % à moyen terme. Toutefois, avec le ralentissement de l'inflation, les taux ne devraient plus monter mais plutôt baisser légèrement. Les marchés anticipent une première détente des taux directeurs de la BCE pour juin 2024.

Parallèlement, l'inflation impacte directement le taux du Livret A qui est passé de 0,50 % à 3 % depuis le 1^{er} février 2023, taux qui devrait être maintenu jusqu'en janvier 2025 selon les préconisations de la Banque de France.



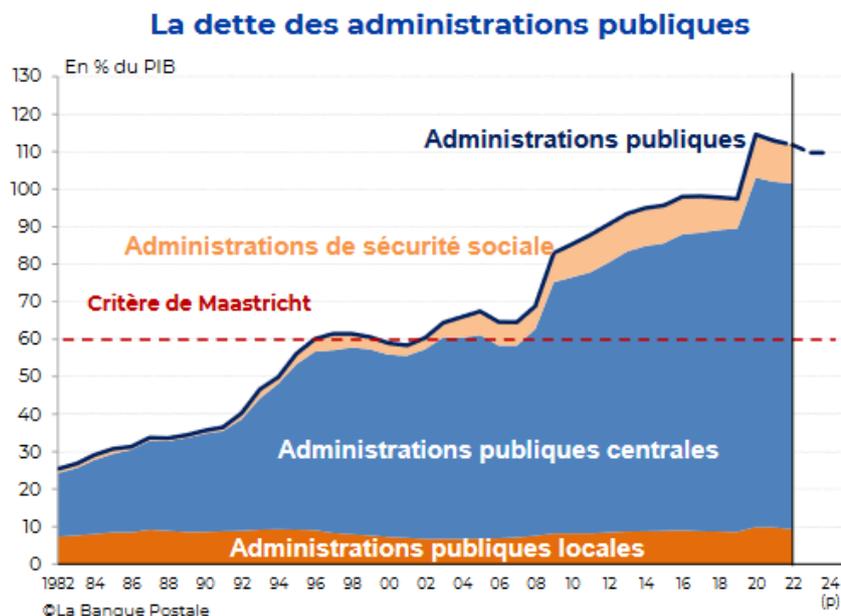
Il est à noter que depuis plusieurs mois, la courbe des taux en zone euro présente une forme atypique, à savoir une courbe inversée, où les taux d'intérêt à court terme sont plus élevés que ceux à long terme.

2 - Cadrage macro-économique de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027

Après plusieurs années marquées par un budget fortement expansionniste, la fin des mesures liées aux crises sanitaires et énergétiques devrait contribuer à la réduction du déficit public à - 4,9 % en 2023 et à - 4,4 % du PIB en 2024 d'après la Loi de Finances pour 2024.



Après avoir atteint un records sans précédent à 114,6 % en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8 % en 2022. En 2023, ce ratio se stabilise à ce niveau là avec un troisième trimestre à 11,7 %. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1 % en 2027, ce qui reste en deçà des attentes de la Commission européenne. Toutefois, la trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes qui restent soumises à des facteurs sous-jacents haussiers d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.



La **Loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2023 à 2027** définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques, englobant ainsi les finances de l'État, des administrations de sécurité sociale et des administrations publiques. Aucun accord n'ayant été trouvé sur le contenu de cette loi fin 2022, elle n'a pas été adoptée pour 2023. Elle a finalement été adoptée et publiée au journal officiel le 30 décembre 2023.

La Loi de Programmation des Finances Publiques vise un **retour du déficit public sous le seuil de 3 % de PIB à l'horizon 2027** pour s'établir à 2,7 % du PIB. Pour cela, il est fixé une trajectoire d'évolution du solde public pour chaque sous secteur de l'administration. Pour y parvenir, il est demandé aux administrations publiques locales de **limiter l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement à l'inflation – 0,50 point**. Les collectivités locales sont donc appelées à contribuer à l'effort de réduction des déficits publics mais **de manière non contraignante**. En effet, il n'est pas prévu de mesures coercitives en cas de non respect de cette évolution.

Parallèlement, il était également indiqué les montants prévisionnels à affecter aux concours financiers de l'État aux collectivités locales avec une évolution plus que modérée autour de 0,5 %/an de 2023 à 2027.

3 - Loi de Finances pour 2024 : les mesures impactant les collectivités locales

La Loi de Finances pour 2024 a été publiée au journal officiel le 30 décembre 2023 après avoir été adoptée, cette année encore, sans vote de l'Assemblée Nationale, le Gouvernement ayant eu recours à l'article 49.3 de la Constitution.

Comme l'année précédente, la transition écologique s'impose dans la loi de finances, et ce d'autant plus que les tensions sur les ressources et sur les charges des entités publiques pèsent sur leur autofinancement.

Les principales mesures impactant les collectivités locales et particulièrement les communes sont les suivantes :

Concernant les concours financiers de l'État aux collectivités locales et notamment la Dotation Globale de Fonctionnement et autres mécanismes de péréquation :

- Pour la deuxième année depuis plus de 10 ans, la Loi de Finances prévoit un abondement de 320 M€ pour la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) dont 290 M€ pour les dotations de péréquation des communes (Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)). Cette hausse de 1,2 % ne compense toutefois pas l'inflation comme le demandent régulièrement les représentants des collectivités locales.
Concernant la part forfaitaire de la DGF, il est reconduit, pour la 2ème année, la suspension de l'écrêtement qui était appliqué depuis 2004 à la dotation de certaines communes, dont la Ville de Caluire et Cuire, afin de financer l'évolution des dotations de péréquation principalement. Ainsi, seule la variation de la population entre 2023 et 2024 va venir impacter à la hausse ou à la baisse le montant de la dotation forfaitaire des communes.
- Afin de réduire les délais de délivrance des cartes d'identité et passeports, l'État a prévu

en Loi de Finances d'augmenter la dotation pour les titres sécurisés de manière importante. Elle concerne les communes équipées de station d'enregistrement dont la Ville de Caluire et Cuire fait partie.

- le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) est plafonné à son niveau de 2017, soit 1 milliard d'euros. Le montant versé par la Ville de Caluire et Cuire en tant que contributrice à ce fonds est impacté comme l'ensemble des communes et groupements intercommunaux par la prise en compte progressive du nouveau calcul des indicateurs financiers (potentiel fiscal, potentiel financier et effort fiscal) lié à la suppression de la taxe d'habitation. En 2023, la Ville a ainsi vu augmenter sa contribution. Cela devrait être encore le cas en 2024.

- En 2023, des mesures liées à la conjoncture avaient été mises en place. Dans le cadre du PLF 2024, ces mesures exceptionnelles n'ont pas été reconduites ou ont été réduites au regard de l'évolution de la conjoncture.

Ainsi, le soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique appelé filet de sécurité n'est pas reconduit.

Par contre, il est prévu le maintien du soutien exceptionnel aux collectivités face à la croissance des prix de l'énergie avec toutefois des conditions plus restrictives pour en bénéficier. Le bouclier tarifaire qui bénéficie aux collectivités locales de moins de 10 équivalents temps plein et ayant des recettes de fonctionnement inférieures à 2 M€ permet de limiter la hausse des tarifs réglementés de vente de l'électricité pour celles qui y sont éligibles.

Pour les autres collectivités locales qui ne bénéficient pas de tarifs réglementés, il est prévu le prolongement de l'amortisseur électrique. Par ce dispositif, l'État prend en charge directement auprès du fournisseur 75 % du coût de la part énergie au-delà de 250 €/MWh pour les contrats signés avant le 30 juin 2023 et toujours en vigueur en 2024. En 2023, l'amortisseur était de 50 % du coût de la part énergie au-delà de 180 €/MWh avec un plafond de 500 €/MWh.

- Un soutien conséquent à l'investissement orienté vers la transition écologique des territoires

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est maintenue à 570 M€ et vient financer des projets en lien notamment avec la rénovation thermique, la transition énergétique et les mises aux normes avec un accroissement de la part orientée vers les projets de transition écologique. Les autres enveloppes classiques de soutien à l'investissement (DPV, DETR, DSID) sont également maintenues à leur niveau de 2023 avec l'introduction d'une dimension écologique dans leur attribution.

Dans la Loi de finances pour 2023, l'État a créé **un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires appelé également « fonds vert »** doté de 2 milliards d'euros visant à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de performance environnementale, d'adaptation des territoires au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie. Ce fonds est non seulement pérennisé mais également augmenté pour **passer à 2,5 milliards d'euros**.

A noter que l'enveloppe affectée au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) qui est la principale aide de l'État à l'investissement des collectivités locales a été augmentée, sans que ces conditions d'attribution ne changent. En 2023, toutes les collectivités sont passées à l'automatisation du versement du FCTVA, ce qui a été le cas de la Ville de Caluire et Cuire.

En matière fiscale, la Loi de Finances pour 2024 apporte quelques modifications ou ajustements de mesures existantes :

- La Loi de finances pour 2023 prévoit la suppression progressive de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) pour soutenir la compétitivité des entreprises françaises en poursuivant l'allègement de leur imposition. Une première étape avait été initiée par la Loi de Finances pour 2021 qui avait divisé par deux le taux de la CVAE passant de 1,5 % à 0,75 %. Ce taux a été ramené à 0,375 % en 2023 puis devrait être supprimé complètement en 2024. Du côté des collectivités locales (Départements et bloc communal), la perte de la CVAE sera effective dès 2023 et sera compensée par une fraction de la TVA.

La loi de finances pour 2024 n'est pas revenue sur ce principe mais il a été décidé une suppression de la CVAE pour les entreprises plus progressive que prévue avec un taux pour 2024 de 0,28 % puis de 0,19 % en 2025, 0,09 % en 2026 et une suppression totale en 2027.

- Le mode de calcul de la **revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitation** demeure le même malgré le contexte de forte inflation de ces deux dernières années. Elle **reste donc basée sur l'évolution réelle de l'inflation de novembre N-2 à novembre N-1**. Les bases de la fiscalité ménage vont donc progresser de 3,9 % en 2024 (après 7,1 % en 2023 et 3,4 % en 2022). Cette évolution a essentiellement un impact sur les recettes de fonctionnement des communes qui perçoivent la majorité des taxes basées sur les ménages, la taxe foncière pour l'essentiel.

Pour les bases de la taxe foncière sur le bâti économique, depuis 2018, il en est tout autrement car elles sont liées aux prix du marché en fonction du type d'établissement concerné. Une actualisation des paramètres de ces données réalisée en 2022 devait entrer en vigueur en 2023. Cependant, au regard des augmentations significatives qui auraient pu en découler, la Loi de finances pour 2023 avait repoussée cette actualisation de 2 ans soit 2025 afin de mieux anticiper les évolutions à venir. Afin de poursuivre les réflexions sur cette actualisation, la Loi de finances pour 2024 repousse à 2026 la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

Concernant les locaux d'habitation, le calendrier de révision des valeurs locatives avait également été repoussé de 2 ans soit une mise en oeuvre envisagée au 1^{er} janvier 2028.

- Des mesures fiscales en faveur de la transition écologique avec :
 - une exonération de taxe foncière des logements sociaux ayant fait l'objet d'une importante rénovation au même titre que les programmes neufs de logements sociaux et répondant à certaines conditions notamment en termes de classement de performance énergétique et de respect des normes. Cette exonération sera de 15 ans et pourra être portée à 25 ans si la demande d'agrément est réalisée entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2026. Elle sera compensée par l'État sur la base du taux en vigueur en 2023.
 - Possibilité pour les collectivités d'instituer des exonérations de taxe foncière, totale ou partielle, pour des logements neufs ou de plus de 10 ans ayant bénéficié de travaux d'amélioration de performance énergétique pour une durée de 3 à 5 ans selon le type des logements et les travaux réalisés. Cette mesure vient en complément de dispositifs déjà existants.

Des mesures en matière budgétaire

- La Loi de finances pour 2024 prévoit la généralisation des budgets dits verts pour les collectivités locales et les groupements de plus de 3 500 habitants. Cela consiste à évaluer l'impact sur l'environnement des dépenses budgétaires et fiscales afin de valoriser les investissements verts de l'exercice au moment de la présentation du compte administratif. Ces derniers devront ainsi intégrer une annexe intitulée « impact du budget pour la transition écologique » dès l'exercice 2024.
- A partir de l'exercice 2024 également, les documents financiers des collectivités de plus de 3 500 habitants pourront comporter une annexe nommée « état des engagements financiers concourant à la transition écologique ». Cet état mettra en lumière le montant et la part de la dette dite verte dans l'endettement global.
- La généralisation du Compte Financier Unique (CFU) qui était prévue pour l'exercice 2024 est décalée à l'exercice 2026 au plus tard. Une fois mis en œuvre, le CFU se substitue de façon pérenne au compte administratif et au compte de gestion.

II - ORIENTATIONS DE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

1 - Volet financier : un budget témoignant de la mobilisation de la Ville de Caluire et Cuire pour un territoire durable tout en maintenant la qualité des services à la population

A) Les orientations annuelles : une année 2024 compliquée

Après deux années marquées par une inflation forte, l'année 2024 s'inscrit dans un contexte d'inflation modérée. Toutefois, les conséquences des fortes tensions inflationnistes de ces deux dernières années vont impacter fortement le budget primitif 2024 avec des effets en différé. En effet, les mesures prises par l'État pour soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique engendrent une progression non négligeable des charges de personnel. Parallèlement, la Ville de Caluire et Cuire va supporter une hausse des dépenses d'énergie importante en 2024 suite à l'alignement des contrats du groupement de commande du SIGERLy sur le marché actuel du coût des énergies après avoir été « protégée » ces deux dernières années par les contrats antérieurement négociés. Toutefois, le déploiement progressif du Réseau de Chauffage Urbain (RCU) pour alimenter nos équipements publics permet de réduire l'impact sur notre budget.

En outre, comme dans l'ensemble des collectivités territoriales, les recettes de la Ville sont fortement impactées par les difficultés que connaît le marché de l'immobilier. Ainsi, les droits de mutation perçus par la Ville, qui étaient en forte progression ces dernières années, ont connu une baisse importante en 2023.

Le Budget Primitif 2024 va être marqué par ce contexte sans que cela ne remette en cause l'ensemble des actions et des projets que la Ville de Caluire et Cuire souhaite mettre en œuvre au service de notre territoire pour une Ville toujours plus durable, attractive, sûre et solidaire.

Perspectives en matière de recettes de fonctionnement

Concernant les dotations versées par l'État, la Ville de Caluire et Cuire s'attend à une quasi-stabilité de sa Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) après de nombreuses années de baisses successives plus ou moins importantes. La seule variation de cette dotation devrait provenir de la croissance de la population de la Ville qui reste raisonnable. En revanche, concernant la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) encore perçue par la Ville en 2023, une hypothèse de baisse de 10 % est retenue conformément à l'évolution de ces dernières années avec toutefois une incertitude qui demeure sur l'éligibilité de la Ville pour l'année à venir.

Parallèlement, le produit de la fiscalité directe locale va connaître une progression du fait du mécanisme de l'évolution forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitation qui n'a pas été remis en cause par l'État malgré le contexte de forte inflation de ces dernières années. Comme indiqué précédemment, la revalorisation des bases d'imposition des ménages est calculée sur l'évolution réelle de l'inflation de novembre N-2 à novembre N-1. Or, sur cette période, l'indice des prix à la consommation a progressé de 3,9 %. Cette évolution va s'appliquer essentiellement aux bases de foncier bâti liées aux locaux d'habitation, qui représentent sur le territoire de Caluire et Cuire 83 % des bases de la taxe foncière, et marginalement aux bases de la taxe d'habitation des résidences secondaires qui sont minimales sur le territoire de la Ville. Il est rappelé que, depuis 2023, plus aucun contribuable ne paie de taxe d'habitation sur sa résidence principale, la suppression de la taxe d'habitation étant arrivée à son terme. Parallèlement, les bases de foncier bâti économique devraient connaître une hausse limitée, de l'ordre de 1 %, car elles sont plus en lien avec le contexte économique qu'avec le niveau de l'inflation. Ainsi, la Ville s'attend globalement à une augmentation du produit de la fiscalité directe de 3,7 % par rapport au montant prévu en 2023.

Malgré l'attractivité de son territoire et de son cadre de vie, la Ville de Caluire et Cuire doit faire face, comme de nombreuses collectivités, à une baisse importante de la recette issue des droits de mutation qui sont générés par les transactions immobilières réalisées sur son territoire. Cette recette subit des variations importantes car elle est assise sur des flux financiers liés directement à la conjoncture immobilière. Or, depuis l'automne 2022, le marché de l'immobilier est en fort déclin dans une conjoncture marquée par des taux d'emprunt qui se sont envolés, une difficulté d'accès aux crédits immobiliers et un secteur de la construction en berne. Avec la forte baisse des transactions immobilières, le montant des droits de mutation perçu par la Ville en 2023 a régressé de 28 %. Pour l'année 2024, le niveau de la recette des droits de mutation reste difficile à appréhender et laisse peser sur le budget de la Ville une certaine incertitude. Néanmoins, il sera proposé de baser le montant prévisionnel 2024 sur le montant perçu en 2023.

Concernant les recettes issues des services à la population et de l'utilisation du domaine public, le budget 2024 actera le retour à un fonctionnement normal des services publics comme cela a été constaté au cours de l'exercice 2023. Les prévisions de recettes pour 2024 tiendront également compte de la revalorisation des tarifs de 2,5 % décidée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 18 décembre 2023. En effet, la forte inflation de 2023 qui s'est établie à près de 5 % et son maintien prévisionnel à plus de 2,5 % en 2024 accentuent le coût des services publics rendus à l'usager et particulièrement le service de la restauration qui est directement impacté par la hausse des prix des produits alimentaires. Toutefois, il est rappelé que la Ville a mis en place, depuis l'année scolaire 2020-2021, un mode de calcul du tarif des services périscolaires et extra-scolaires reposant sur un taux d'effort basé sur le quotient familial de la CAF. Cette mesure permet de tenir compte de la situation de chaque foyer caluirard, en termes de revenus et de

structure des familles, ce qui est particulièrement important au regard du contexte actuel.

Enfin, la Ville va pouvoir compter sur ses partenaires fidèles et en premier lieu la Caisse d'Allocations Familiales qui a revalorisé pour 2024 ses barèmes de participation financière notamment pour les structures d'accueil de jeunes enfants. Parallèlement, la Ville poursuit sa recherche systématique de subventions auprès de ses divers partenaires pour chaque projet qu'elle mène. Elle va notamment pouvoir compter sur l'ADEME pour participer au cofinancement de la démarche engagée dans le cadre du Label Territoire Engagé Transition Ecologique, sur la Banque des Territoires pour l'accompagner dans des études et sur la Région pour de multiples projets ou actions portés par la ville dont les Entretiens Caluire et Cuire Jean Moulin.

Évolutions des relations financières entre la Ville et la Métropole de Lyon

Le montant de l'attribution de compensation à verser à la Métropole est stable à hauteur de 2,3 M€. Il est rappelé que la Ville de Caluire et Cuire est une des rares communes de la Métropole qui verse une attribution de compensation à la Métropole depuis son passage en Taxe Professionnelle Unique en 2003.

Conformément à la délibération adoptée par la Métropole en décembre 2021, la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est maintenue à son niveau actuel soit près de 0,9 M€ jusqu'en 2026. Par la suite, une baisse importante est prévue pour la Ville de Caluire et Cuire au regard des critères de répartition mis en place par la Métropole.

Concernant le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) qui constitue une dépense pour la Ville, il est rappelé que le reversement au titre de 2022 a augmenté de 10 %, non prévu initialement du fait d'une modification de son calcul au niveau de la Métropole de Lyon au détriment des communes du territoire. En 2023, il a connu une nouvelle progression de 10 K€ qui s'explique par la prise en compte progressive du nouveau calcul des indicateurs financiers suite à la suppression de la taxe d'habitation. Pour 2024, il est prévu une enveloppe à 507 K€ en augmentation de 10 K€ dans la poursuite du mouvement observé en 2023.

Perspectives en matière de dépenses de fonctionnement

En 2024, le Budget Primitif va être très fortement impacté par les conséquences du contexte inflationniste de ces deux dernières années. La Ville va subir les effets non seulement des décisions prises par l'État en 2023 en matière de rémunération des agents publics pour soutenir leur pouvoir d'achat face à l'inflation mais aussi d'une hausse importante du coût de l'énergie suite aux nouveaux tarifs des marchés de gaz et d'électricité du groupement de commande du SIGERLy.

En effet, jusqu'en 2023, malgré le contexte de fortes hausses des tarifs des énergies qui ont touché les particuliers, les entreprises comme les collectivités, la Ville avait été « protégée » par les négociations antérieures et les achats du SIGERLy avec qui elle est en groupement de commande. En 2024, la Ville va subir en différé, une forte progression de ces dépenses de gaz et d'électricité qui va impacter de manière importante le budget de l'année. En effet, cette progression impose un budget en hausse de plus de 1 M€ par rapport au budget prévu pour 2023. Toutefois, la Ville aurait pu subir une hausse encore plus importante si elle n'avait pas mis en place une stratégie de raccordement progressif de certains de ses sites au Réseau de Chauffage Urbain (RCU) depuis deux ans générant un gain estimé à 300 K€ et mis en œuvre

des investissements et des actions permettant de réduire la consommation d'énergie.

Parallèlement, les dépenses à caractère général autres que les dépenses d'énergie sont relativement stables et n'évolueraient que de 0,7 %. Néanmoins, il est à noter que la Ville doit faire face à une augmentation du coût des assurances et notamment celle relative aux dommages aux biens. Cette situation n'est pas spécifique à la Ville de Caluire et Cuire mais s'explique par la multiplication d'événements climatiques d'ampleur d'une part, et de mouvements sociaux violents d'autre part, qui exposent les collectivités territoriales à des risques de dommages de plus en plus importants. En outre, le coût des achats alimentaires reste un poste important et dynamique au regard des exigences de la loi Egalim poussant vers l'achat de produits bio et Label de Qualité et de la volonté de la Ville de servir des repas de qualité aux enfants comme aux personnes âgées. Néanmoins, le budget reste maîtrisé grâce à une gestion optimisée des menus et à un travail collectif sur la réduction des déchets alimentaires.

Au global, l'évolution des dépenses courantes hors dépenses d'énergie demeure inférieure à celle de l'inflation prévisionnelle pour 2024 tout en maintenant un service de qualité aux caluirards et la poursuite des projets engagés pour le mandat.

Ainsi, la restauration scolaire, qui est entrée dans le réseau « Mon restau responsable », poursuit sa démarche d'amélioration continue en travaillant sur différents axes allant de la qualité des repas servis à la réduction de son impact sur l'environnement par le remplacement progressif des contenants en plastiques par l'inox, la réduction du gaspillage alimentaire et le traitement des déchets. La Ville s'est également engagée dans la démarche service public + pour son service Simplicité, sa Médiathèque et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin de s'inscrire dans une amélioration continue du service apporté à tous les Caluirards. Consciente des besoins des familles, elle œuvre également pour améliorer continuellement la qualité d'accueil dans ses établissements que cela soit dans le cadre des temps péri-scolaires avec des activités variées proposées par des associations, dans le cadre de ses crèches avec la mise en place d'une possibilité d'accueil ponctuel d'enfants et dans le cadre de ses centres aérés.

La Ville peut se féliciter d'avoir obtenu trois étoiles au Label Territoire Engagé Transition Ecologique et va ainsi poursuivre en 2024 et les années suivantes son plan d'actions. Les axes d'actions sont multiples et variés. En fonctionnement, cela se traduira notamment par un plan de sensibilisation à la biodiversité et à la transition écologique en direction de tous les publics y compris dans ses écoles et dans ses centres aérés. Elle poursuivra également ses actions en partenariat avec l'ALEC pour aider les habitants à aller vers une sobriété énergétique et pour s'interroger également sur ses propres actions à mener dans ce domaine. Une attention particulière est également donnée par la Ville de Caluire et Cuire sur la gestion de son patrimoine végétal par un recensement et un entretien de ses arbres, par une gestion raisonnée de ses espaces verts, par la plantation de nouveaux arbres et par une expérimentation de plantation d'arbres fruitiers. L'année 2024 est également l'année du passage du jury pour le maintien des quatre fleurs.

Dans le domaine culturel, l'année 2023 a été riche d'événements avec les 80 ans de l'arrestation de Jean Moulin et la participation de la Ville à sa première Biennale de la danse. En 2024, elle poursuivra son action en lien avec les deux autres communes du plateau Nord en faveur de la diffusion du spectacle vivant avec des animations qui seront organisées au cours de l'année. L'action culturelle se développera également à travers les équipements culturels de la Ville que sont la médiathèque Bernard Pivot récemment modernisée, le Mémorial Jean Moulin et la salle de spectacle du Radiant.

La municipalité œuvre ainsi pour une Ville plus durable avec une vraie qualité de vie pour ses habitants.

La Ville est également solidaire à travers les actions qui sont menées par son CCAS qui bénéficiera cette année encore d'une augmentation de subvention afin de lui permettre d'équilibrer son budget face à la hausse du coût des fluides notamment. La Ville va poursuivre sa politique de santé autour de trois thématiques : la prévention, l'accès aux soins et la santé mentale. Elle accompagne notamment le secteur médical avec la mise en place des points écoute mutualisés. En 2024, elle aura également une attention particulière au handicap et poursuivra le développement de ses actions envers la famille, à travers la Maison de la parentalité particulièrement, et envers les publics en difficulté dans les Quartiers de Veille Active (QVA). Il est à noter cependant qu'aucune de ces actions n'est subventionnée à l'instar des actions menées dans les quartiers de politique de la ville alors même que les besoins de la population sont tout aussi importants.

Parallèlement, la Ville continuera à soutenir son tissu associatif dynamique et impliqué par le maintien des subventions versées aux associations et un soutien financier et/ou matériel dans le cadre des actions particulières qui pourraient être mises en oeuvre par les associations pour faire de la Ville de Caluire et Cuire une ville toujours plus attractive. Le partenariat Ville-Associations est un partenariat fort qui anime notre territoire et la vie de nos habitants.

Elle apporte également son soutien à l'activité commerciale de proximité et contribue à la dynamique de ses marchés forains. Elle veille à garder les commerces essentiels à proximité des habitants et œuvre au quotidien pour cela par une politique d'animation commerciale et par la mise en place de pouponnière de commerce quand elle en a l'opportunité. Ces actions participent à l'attractivité de la ville et à la qualité de vie de ses habitants dans les différents quartiers.

En matière de charges de personnel, l'année 2024 va être fortement impactée par les mesures décidées par l'État en 2023. On peut ainsi citer la revalorisation de l'indice de rémunération des fonctionnaires de 1,5 % en juillet 2023, la majoration de 5 points de rémunération à compter du 1^{er} janvier 2024 et les différentes hausses du SMIC qui ont rythmé l'année 2023 et celle décidée au 1^{er} janvier 2024. Le budget intégrera également une enveloppe exceptionnelle pour la prime pouvoir d'achat qui peut être versée par les collectivités locales jusqu'au 30 juin 2024. En intégrant l'évolution liée au Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT) et les évolutions liées à la vie de la collectivité (départs et arrivées) qui continuent à être optimisées, la progression de ce poste de dépenses hors éléments exceptionnels s'établira à 3,95 % dont la moitié provient des mesures imposées par l'État.

Malgré des contraintes fortes qui vont peser sur ses dépenses en 2024 et à une évolution attendue des recettes modérée, la Ville pourra compter sur les bons résultats de l'exercice 2023 pour stabiliser son niveau d'autofinancement autour de 3,4 M€ et lui permettre de poursuivre les investissements nécessaires à son territoire et à ses habitants.

B) Les orientations pluriannuelles : une ville qui investit pour son territoire et ses habitants vers une transition écologique positive

Afin de répondre aux enjeux de notre territoire et plus largement aux enjeux environnementaux, la Ville de Caluire et Cuire s'est donnée les moyens d'investir en s'appuyant sur des ressources propres pérennes et sur un Programme Pluriannuel d'Investissement ambitieux. Ses objectifs sont clairs : faire de Caluire et Cuire une ville toujours plus durable, plus attractive, plus sûre et

plus citoyenne.

Depuis 2017, la Ville a décliné ses principales orientations à travers des Autorisations de Programme qui ont été reconduites, complétées et ajustées en 2020 en fonction du plan de mandat 2020 – 2026. Ces Autorisations de Programme font l'objet d'un phasage en crédits de paiement qui est révisé chaque année en fonction du déroulé des projets. Parallèlement, la Ville doit mobiliser des moyens en investissement pour assurer le bon fonctionnement de ses équipements et maintenir la qualité d'accueil des usagers mais aussi pour les aménagements urbains nécessaires à son territoire.

Face aux enjeux climatiques forts, la Ville a accéléré ses projets en matière de transition énergétique. Ainsi, toutes choses égales par ailleurs, le montant global des dépenses d'équipement à prévoir au BP de l'année considérée, sur la période 2023 à 2026, serait de l'ordre de 18,5 M€ par an en moyenne avec un accroissement particulièrement marqué à court terme destiné à accélérer les investissements à fort enjeux environnemental. Pour financer ces investissements, la Ville se mobilise pour réaliser les démarches nécessaires à l'obtention de subventions dans le cadre des différents appels à projet dont la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et le « fonds vert » mis en place par l'État mais aussi auprès de différents partenaires comme l'Agence de l'Eau ou l'ADEME.

Sur la période 2023-2026, le Programme Pluriannuel d'Investissement se décline de la manière suivante :

✓ **Des investissements pour améliorer la qualité du patrimoine communal et en particulier sa performance pour une ville plus durable : 40,1 M€**

Avec ses 10 groupes scolaires et ses divers bâtiments municipaux, la Ville a un enjeu fort d'amélioration de la performance globale de ce patrimoine en travaillant sur sa performance énergétique, en le rendant plus accessible et en l'adaptant aux besoins du service et de ses usagers au regard de l'évolution climatique notamment. Une planification des travaux, adaptée en fonction des bâtiments concernés, a été élaborée par la Ville et mobilisera une part importante des crédits d'investissement au regard de l'enjeu fort de cette thématique. La réhabilitation de l'ex-collège Lassagne pour accueillir le groupe scolaire Jules Verne, l'école de musique et Caluire Jeunes sera un projet important en la matière. Pour 2024, le Budget Primitif intégrera les travaux de désamiantage du bâtiment, phase préalable au démarrage de l'opération.

Sur 2024, le Budget intégrera également le solde des travaux de rénovation de la maternelle Berthie Albrecht qui a pu accueillir les élèves dans les nouveaux locaux à compter de la rentrée des vacances de Toussaint 2023. Ces travaux ont permis d'adapter ces locaux scolaires aux enjeux climatiques, de les rendre plus accessibles et en adéquation avec les besoins de ses utilisateurs notamment par la réalisation d'une salle de restauration sur site. Il est rappelé que grâce aux travaux réalisés sur le bâtiment mixte du groupe scolaire Montessuy, la Ville s'est dotée d'un site pouvant accueillir les écoles dont la rénovation ne peut pas être réalisée en site occupé. Ce bâtiment est le socle d'une stratégie patrimoniale globale visant à pouvoir rénover progressivement l'ensemble des bâtiments scolaires de la commune.

L'année 2024 sera surtout marquée par les travaux de construction de la nouvelle cuisine centrale réalisée à partir de la réhabilitation d'un bâtiment existant. Cette nouvelle cuisine centrale va permettre de poursuivre et d'améliorer encore le travail mené depuis de nombreuses années par le service de la restauration pour servir des repas de qualité aux

enfants et aux personnes âgées avec plus de produits frais et issus de filières qualitatives. C'est un projet d'enjeu important pour la Ville, en lien avec la ferme urbaine qui sera située à proximité. Cette cuisine sera également adaptée au passage en tout inox demandé dans le cadre de la Loi Egalim pour supprimer les contenants plastiques dans la restauration collective. De manière générale, elle sera beaucoup plus performante en matière énergétique que la cuisine centrale actuelle située à Montessuy. Enfin, elle intègre également une dimension éducative envers les enfants sur les enjeux d'une bonne alimentation grâce à un espace pédagogique.

✓ **Des investissements pour poursuivre et intensifier l'engagement de la Ville et de son territoire vers une Ville plus durable et écologiquement positive : 6,1 M€**

Parmi ces investissements, nous pouvons citer la construction de la ferme urbaine sur le territoire de Caluire et Cuire. Fin 2023, suite à un jury de concours, la Ville a choisi le Maître d'Oeuvre qui accompagnera ce projet important pour elle. Il s'agit d'un projet à forte dimension environnementale avec un aspect pédagogique également. En effet, la ferme urbaine aura une vocation de production de fruits et de légumes destinée à la cuisine centrale de la Ville mais permettra aussi le compostage des déchets verts et des déchets alimentaires dans un circuit vertueux permettant d'abonder les terrains de la ferme. Durant l'année 2024, les travaux seront attribués et lancés en fin d'année pour être réalisés tout au long de l'année suivante. Cette année sera également consacrée à la renaturation des terres de la future ferme urbaine, préalable indispensable à ce projet.

Face à l'enjeu climatique, la Ville s'est engagée dans le raccordement de ses sites au Réseau de Chauffage Urbain (RCU) dès que cela est possible. Cela va permettre à la Ville de chauffer ses équipements à partir d'une énergie décarbonnée à 90 % tout en limitant le coût du chauffage au regard de la hausse importante du prix du gaz. Dans le contexte que nous connaissons, les économies sont concrètes pour la Ville et ont déjà permis de limiter l'impact de la hausse du prix sur le budget de la Ville. Les budgets 2024 et 2025 intégreront les crédits nécessaires au paiement des travaux de raccordement au RCU. La Ville a prévu également de se doter d'un outil de gestion thermique de ses bâtiments pour mieux maîtriser sa consommation et l'adapter aux besoins au regard de l'utilisation réelle des bâtiments.

La Ville s'est engagée également dans des travaux de désimperméabilisation des cours d'école. Ainsi, en 2024, le Budget Primitif prévoira le solde des travaux réalisés pour désimperméabiliser les cours de la maternelle et de l'élémentaire du groupe scolaire Ampère, premier site ayant bénéficié de cette démarche. Des études seront menées au cours de l'année 2024 pour aménager d'autres cours d'école sur le territoire.

Afin d'accompagner ses habitants dans les différents enjeux de transition écologique, la Ville a mis en place un dispositif d'aide pour les copropriétés qui souhaitent se végétaliser ainsi qu'un dispositif d'accompagnement financier à l'acquisition de vélo électrique, en complément des subventions prévues par la Métropole de Lyon. Le Budget Primitif 2024 prévoira les enveloppes de financement nécessaires pour répondre aux demandes qui pourront être faites par ses habitants dans le cadre de ces deux dispositifs.

Parallèlement, au-delà des actions qu'elle porte directement, la Ville souhaite accompagner ses habitants vers la transition écologique et la participation de chacun à l'atténuation de son impact sur le climat par la création d'une maison municipale de l'écologie positive qui sera ouverte à tous.

✓ **Des investissements pour assurer la sécurité de tous pour une ville toujours plus sûre et plus durable : 4,4 M€**

Depuis plusieurs années, la Ville a souhaité s'engager dans une modernisation de son réseau d'éclairage public. Cela se concrétise par le remplacement en LED de points lumineux défectueux ou des changements de points lumineux en accompagnement de travaux de voirie réalisés sur la ville par d'autres acteurs publics. Cette démarche représente un enjeu important pour la Ville en termes de sécurité comme d'économie d'énergie. Cette action entre dans les objectifs que la Ville s'est fixée dans le cadre du Label Territoire Engagé Transition Ecologique et mobilise des crédits importants. En 2024, une enveloppe de plus 1 M€ sera prévue à ce titre. Pour les années suivantes, des crédits resteront mobilisés dans ce domaine pour poursuivre ce travail tout au long du mandat.

Parallèlement, la Ville de Caluire et Cuire a choisi de se doter d'un système de vidéoprotection reposant sur un maillage de caméras desservant l'ensemble du territoire communal. Depuis fin 2021, Caluire et Cuire a mis en service son Centre de Supervision Urbain afin de pouvoir visionner en direct les caméras et d'assurer ainsi une meilleure sécurité des habitants de la ville. Une amélioration continue du matériel de vidéoprotection et du maillage de caméras est nécessaire pour maintenir la qualité du service. Il est prévu pour cela un budget chaque année. En 2024, des crédits supplémentaires sont prévus pour accompagner la mise en place de l'Intelligence Artificielle dans le fonctionnement du CSU afin d'optimiser le travail des équipes et la performance du CSU. La Ville de Caluire et Cuire fera partie des premières villes de la Région dotée de cette technologie.

La Ville investit également chaque année dans l'achat du matériel et de véhicules nécessaires au bon fonctionnement de la Police Municipale et à la sécurité de ses agents.

Enfin, elle veille à la sécurisation de ses équipements et par cet intermédiaire à la sécurisation des usagers à travers notamment l'installation et le développement du contrôle d'accès des bâtiments scolaires et des systèmes de sécurité incendie de l'ensemble des bâtiments municipaux.

✓ **Des investissements pour accompagner le développement du territoire pour une ville toujours plus attractive et toujours solidaire : 8,9 M€**

Dans le cadre de sa volonté d'amélioration continue de la qualité de vie des caluirards et de son territoire, la Ville mène de nombreux projets pour développer et améliorer ses espaces publics.

En 2024, il est prévu la construction d'un skatepark qui sera situé sur les berges du Rhône à St Clair. Cet équipement sera un équipement de proximité pour une pratique libre pour en faire un véritable lieu de vie et de rencontre. Mais il a également vocation à être un équipement structurant pour le territoire qui n'a pas encore de skatepark de cette envergure.

La Ville s'est aussi engagée dans la création de squares, espaces partagés accessibles à tous, en fonction des opportunités du territoire. Ces espaces permettent également de maintenir ou de ramener des espaces de nature en ville indispensable dans le contexte climatique actuel. Ainsi, en 2024, le budget intégrera la finalisation de l'aménagement du site Livet dans le quartier de Bissardon qui a été dénommé square Colette, créant ainsi

un nouvel espace public qui sera accessible à tous dans un quartier qui en manquait. Enfin, le site du Fort de Montessuy a fait l'objet d'un appel à projet pour être rénové et accueillir de nouvelles activités. Les principaux investissements à l'initiative de la Ville permettront à terme aux caluirards de bénéficier d'un nouveau lieu de vie et d'améliorer l'attractivité du territoire.

Ainsi, en 2024, c'est près de 2,3 M€ qui seront consacrés à l'aménagement de ces différents espaces publics.

Parallèlement, au regard des besoins identifiés, la Ville s'est engagée dans la rénovation progressive de ses équipements sportifs afin qu'ils répondent au mieux au développement des pratiques sportives et aux besoins des différents utilisateurs mais aussi aux diverses normes et à une nécessité de sobriété énergétique. L'année 2024 verra l'aboutissement de la création de deux nouveaux terrains de tennis à la Terre des Lièvres et la construction des deux cours de padel. Dans le cadre de Jeux Olympiques de Paris 2024, la Ville a eu l'opportunité par l'intermédiaire du FCL Hockey de récupérer gracieusement un des trois tapis de terrain de hockey sur gazon à l'issue des Jeux paralympiques. Des travaux sont ainsi prévus dans le cadre du BP 2024 en vue de pouvoir installer ce nouveau gazon synthétique qui viendra remplacer l'équipement actuel vieillissant. La Ville gardera donc un « héritage » de ces Jeux Olympiques. Enfin, un nouvel équipement sportif va être mis à la disposition des caluirards en 2024 : il s'agit d'un terrain de Beach Volley qui sera situé au sein du stade Pierre Bourdan et qui devrait trouver rapidement ses adeptes.

Il est également prévu des travaux de rénovation des éclairages intérieurs de certains gymnases ainsi que les éclairages extérieurs de certains espaces sportifs de la Ville. Ces travaux ont à la fois un enjeu en terme d'économie d'énergie mais aussi de confort des usagers de ces équipements.

Au global, un montant de 1,3 M€ sera consacré aux équipements sportifs en 2024.

Enfin, la Ville continue d'accompagner la construction de logements sociaux sur son territoire en versant des subventions d'équipement aux bailleurs sociaux qui le demandent. Elle intervient également en apportant sa garantie à hauteur de 15 % pour les emprunts contractés dans le cadre du financement des opérations de construction de logements sociaux. Pour 2024, l'enveloppe de subventions à verser est estimée à 250 000 €.

✓ **Des investissements en lien avec une stratégie commerciale réfléchie pour une ville toujours plus attractive : 500 K€**

Afin de permettre à Caluire et Cuire de conserver et de développer ses pôles commerciaux, la Ville a la possibilité de préempter des fonds de commerces. Une enveloppe est prévue chaque année à ce titre et sera utilisée en fonction des opportunités qui se présenteront au cours des années. Pour 2024, c'est une enveloppe de 100 K€ qui est prévue.

✓ **Des investissements pour une modernisation de nos écoles et nos moyens pour une ville attractive et bien gérée : 4,8 M€**

La Ville prévoit les crédits nécessaires à la mise en place des projets de modernisation des moyens apportés à ses écoles. Après les tableaux numériques interactifs, la Ville a

engagé une démarche d'expérimentation pour des classes mobiles en remplacement des salles informatiques. Le déploiement de la solution choisie en lien avec les enseignants et la référence de l'éducation nationale sur la thématique est prévu tout au long de l'année scolaire 2023/2024. Ainsi, les crédits nécessaires seront prévus dans le cadre du BP 2024.

Parallèlement, afin que les services publics de la Ville rendent un service de qualité aux habitants, la Ville prévoit chaque année une enveloppe intégrant les achats de matériels correspondant aux besoins des services mais également à l'évolution des normes et des enjeux environnementaux. Avec la construction de la nouvelle cuisine centrale et le passage en tout inox lié à la Loi Egalim, une enveloppe particulière d'investissement en matériel et en mobilier est prévue cette année par le service restauration.

Depuis quelques années, la Ville s'est engagée dans le renouvellement de sa flotte de véhicules afin de s'adapter progressivement aux nouvelles règles environnementales relatives aux Zones à Faibles Emissions notamment. Ainsi, elle est engagée dans une démarche de développement durable avec l'achat de véhicules électriques, quand cela est possible, de véhicules alimentés en Gaz Naturel de Ville notamment pour les véhicules utilitaires mais aussi de vélos électriques avec une formation adaptée pour ses agents. Ainsi, pour 2024, il est prévu près de 400 000 € pour la mobilité des services.

Les moyens informatiques, logiciels et matériels, représentent également un enjeu important pour une meilleure communication avec l'usager et l'habitant comme pour la performance du service public. Cela nécessite des investissements réguliers et notamment dans le contexte actuel d'un renforcement nécessaire de la sécurité informatique.

Au-delà des réhabilitations et rénovations importantes, la Ville se doit d'entretenir son patrimoine et de prévoir chaque année une enveloppe pour cela qui sera affectée en fonction des priorités à définir. Une enveloppe récurrente de l'ordre de 600 000 € est nécessaire chaque année aux divers travaux à réaliser dans les écoles, les restaurants scolaires et autres bâtiments. La Ville intervient également pour entretenir les espaces publics de son territoire en complément des autres acteurs publics. Une enveloppe de près de 400 000 € est nécessaire pour répondre chaque année aux besoins. Parallèlement, une enveloppe annuelle est prévue pour les travaux à réaliser au sein du cimetière. Elle s'élève à 100 000 € par an en moyenne.

En matière d'acquisitions foncières, pour 2024, une enveloppe de 284 000 € est prévue comprenant principalement le paiement du solde de l'achat en VEFA d'une parcelle au 51 rue Coste en vue d'y installer la Maison de quartier des hauts de Cuire.

Dans le cadre du BP 2024, les **dépenses globales d'équipement** seront ainsi prévues à hauteur de **21,4 M€, auxquels vont s'ajouter 1,1 M€ de dépenses d'équipement reportées de 2023**. L'année 2024 se situe dans le prolongement de l'année 2023 avec des projets élaborés en début de mandat qui arrivent en phase de réalisation. Le BP 2024 affiche une prévision budgétaire particulièrement ambitieuse pour répondre aux enjeux du territoire et à la nécessité d'accélérer la transition énergétique et écologique de la ville.

Depuis plusieurs années, il a été mis en place une **démarche active de recherche de subventions auprès de différents partenaires**. Cette démarche est totalement intégrée au montage et au suivi des projets. Près de 1,9 M€ de subventions sont déjà prévu au budget 2024

au titre de projets en cours ou finalisés, principalement de la part de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la sécurisation à travers la vidéoprotection et l'équipement de la police municipale et de la construction des padels à la Terre des Lièvres, de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local mais aussi de l'Agence Nationale du Sport, de l'ADEME et de l'Agence de l'eau. Ces subventions seront complétées en cours d'année au fur et à mesure du montage des dossiers auprès des différents organismes et notamment dans le cadre du Fonds vert qui sera sollicité par la Ville pour participer au financement de l'accélération des investissements en matière de transition énergétique et écologique.

C) Budget Primitif 2024 : vers une première évaluation environnementale des investissements

La démarche initiée par la Ville de Caluire et Cuire

Comme annoncé dans le rapport d'orientation budgétaire 2023, la Ville a souhaité s'engager dans une démarche de réalisation d'un budget vert pour le budget 2024. Cette démarche s'inscrit dans un contexte réglementaire en évolution sur le sujet et dans le prolongement du plan d'actions du Label Territoire Engagé Transition Écologique (TETE) pour lequel la Ville a obtenu trois étoiles à sa première candidature. Le référentiel de ce Label prend en compte l'évaluation climat du budget au niveau de la mesure « Financer et budgéter la politique Climat Air Énergie ».

Tout au long de l'année 2023, la Ville a travaillé à élaborer une méthodologie pour réaliser l'évaluation environnementale de son budget. En effet, à ce jour, il n'existe pas de méthodologie imposée mais de multiples pratiques réfléchies et/ou mises en œuvre par des collectivités locales ou par des associations comme l'Institut de l'Économie et du Climat (I4CE). La Ville a ainsi cherché à trouver une méthodologie qui soit adaptée à ses enjeux, à sa structure et qui soit opérationnelle. Pour cela, elle a fait un travail important de recensement des différentes pratiques de budget vert auprès de collectivités qui auraient déjà mis en place cette démarche mais aussi un recensement des réflexions menées par d'autres collectivités. Cela a été riche d'enseignements sur les atouts et limites de certaines méthodes pratiquées. Ainsi, la méthode d'évaluation environnementale du budget qui va être appliquée par la Ville de Caluire et Cuire a été murie par ce travail. Il est à noter toutefois que très peu de collectivités de la taille de Caluire et Cuire se sont lancées dans une telle démarche que l'on retrouve plutôt dans les collectivités de taille importante.

Tout d'abord, la question du périmètre de l'évaluation a été abordée. Il a ainsi été retenu que l'évaluation environnementale ne porterait que sur les dépenses d'investissement (hors dépenses financières et opérations d'ordre comptable) où sont concentrés les moyens financiers pour la transition écologique. Des actions et moyens sont également nécessaires en fonctionnement mais seront évalués dans un deuxième temps et dans une démarche adaptée à leurs enjeux.

Ce choix de périmètre est en adéquation avec les dispositions prévues par la Loi de finances pour 2024 au sujet du budget vert. La Loi prévoit la mise en place d'une nouvelle annexe à compter du Compte Administratif 2024 permettant de mesurer l'impact des dépenses d'investissement pour la transition écologique. Cette annexe devra être complétée par les collectivités locales selon une méthodologie et un formalisme en cours de détermination par l'État en lien avec des associations d'élus locaux. Il est prévu la publication d'un décret à la fin du 1^{er} semestre 2024 pour fixer le périmètre des comptes concernés et les axes d'analyse environnementale à retenir.

La méthodologie élaborée par la Ville de Caluire et Cuire répond à un triple objectif qui vise à préparer le territoire au nouveau contexte climatique :

- Orienter les moyens financiers de la Ville vers la transition écologique : c'est une aide à la décision dans les arbitrages budgétaires et dans le choix et/ou le contenu des projets ;
- Etre un levier d'une dynamique interne partagée : les chargés de mission et les responsables de service en charge des projets sont au centre de la démarche et sont invités à prendre en compte cette démarche dans la définition et l'élaboration de tous les projets ;
- Valoriser les actions de la collectivité en faveur de l'environnement : cela donne de la visibilité à la population sur les actions et les moyens engagés par leur Ville pour œuvrer concrètement sur la thématique.

Présentation de la méthodologie de l'évaluation environnementale des investissements de la Ville de Caluire et Cuire

La méthodologie qui va être appliquée pour la première fois dans le cadre du Budget Primitif 2024 repose sur une approche multicritères pour évaluer l'impact d'un investissement sur les deux axes de la transition écologique que sont l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation au changement climatique. En effet, les actions de la Ville doivent s'orienter vers la lutte contre le changement climatique par la réduction de ses gaz à effet de serre et par l'augmentation du stockage de carbone. Elle souhaite ainsi agir sur les causes du changement climatique. Parallèlement, face aux impacts du changement climatique (hausse des températures, vagues de chaleur, sécheresses, inondations ...), elle doit aussi veiller à prendre des mesures pour limiter les conséquences pour les personnes, les biens, les activités économiques et les écosystèmes. Elle œuvre ainsi pour son territoire et ses habitants à réduire les conséquences du changement climatique.

Neuf critères ont été pris en compte pour recenser l'ensemble des thématiques sur lesquels un investissement peut agir favorablement ou non sur la transition écologique. La Ville s'est inspirée d'une grille d'autoévaluation de l'impact environnemental des actions, réalisée dans le cadre du contrat de relance de la transition écologique (CRTE). Afin de permettre une meilleure compréhension de ces critères par les chargés de mission pour l'évaluation de leur projet, les critères ont été déclinés en sous critères. L'objectif est d'avoir une grille de critères restant néanmoins synthétique et unique pour tous les projets même si certains projets ne peuvent pas répondre à tous les critères. L'enjeu est bien de pousser les chargés de projet à s'interroger sur toutes les thématiques environnementales.

Voici la grille des critères et sous-critères élaborée :

Critères	Sous-critères
Sobriété énergétique et utilisation d'énergie renouvelable (production, stockage, consommation)	Consommation d'énergie raisonnée / action pour la sobriété (exemple : label BBC, bâtiment à énergie positive BEPOS) de l'équipement ou de l'outil concerné
	Installation pour la consommation et/ou production d'Énergies renouvelables
Sobriété et durabilité dans les choix des matériaux	Utilisation de matériaux locaux et biosourcés, permettant le stockage de Co2 (bois, chanvre, paille, lin, miscanthus)
	Choix de matériaux recyclés ou recyclables
Lutte contre les pollutions (air, eau et sol)	Utilisation de produits non-toxiques, zéro phyto ou autres produits permettant de garantir une bonne qualité de l'air
	Utilisation de produits non-toxiques, zéro phyto ou autres produits permettant de garantir une bonne qualité de l'eau
	Utilisation de produits non-toxiques, zéro phyto ou autres produits permettant de garantir une bonne qualité du sol
Mobilité	Création d'aménagements favorisant les modes doux (arceaux vélos, douches, etc.)
	Favoriser des modes doux en fonctionnement du projet (moins de déplacements, proximité TC, etc.)
Économie circulaire et gestion des déchets ; sobriété ; économie symbiotique	Insertion de clauses environnementales ou de critères environnementaux dans les marchés passés, en référence notamment à des éco-labels
	Mise en oeuvre d'une démarche d'éco-conception et d'une analyse en cycle de vie (réparation, durabilité, recyclabilité des produits)
	Déchets recyclés, réutilisés ou valorisés (par la ville ou un de ses partenaires)
	Réemploi / réutilisation de matériaux, permettant de réduire les consommations de matières premières (limiter le gaspillage des matériaux, énergie, eau, alimentation)
	Utilisation de technologies low-tech
Biodiversité et protection des espaces naturels	Protection des espèces : aménagements en faveur de la faune et la flore (corridor écologique fonctionnel) ; zones humides recrées / sauvegardées ; pratiques agricoles durables
	Favoriser les essences locales et vivaces ; lutte contre les invasifs
	Revalorisation des terres sur site (équilibre des déblais et remblais)
	Préservation de la trame noire (nombre de points lumineux et durée d'éclairage quotidien)
Lutte contre les îlots de chaleur et l'artificialisation des sols	Surface désimperméabilisée
	Surface ou bâti végétalisé / renaturé (exemple : calcul du coefficient de biotope par surface)
	Prise en compte de l'albedo (utilisation de revêtement clair)
Gestion de la ressource en eau	Préservation ou restauration du bon état écologique d'une masse d'eau, ou cours d'eau
	Démarche valorisant les eaux non conventionnelles (eau de pluie, eau grises)
	Démarche de réduction de la consommation en eau
	Démarche de gestion des eaux pluviales favorisant l'infiltration
	Mesure de prévention / atténuation des effets des inondations / sécheresses
Accompagnement au changement et impact sociétal du projet	Nature et objet du projet, dans son fonctionnement
	Sensibilisation menée au cours de la réalisation du projet (par exemple : chantier participatifs)

Pour chacun des sous-critères, le chargé de projet indique si son projet est favorable, neutre ou défavorable en argumentant sa position. Il est établi une moyenne pour chaque critère qui peut être située entre -1 (défavorable sur tous les sous-critères) et 1 (favorable sur tous les sous-critères) en passant par 0 (neutre ou des sous-critères favorables et défavorables qui se compensent). Tous les critères qui ont une moyenne supérieure à 0 sont considérés comme favorable à la transition écologique. Ceux qui ont une moyenne égale à 0 sont considérés comme neutre, n'ayant pas d'impact significatif sur le climat, de manière positive ou négative. Les critères qui ont une moyenne inférieure à 0 sont considérés comme défavorable à la transition écologique. Au final, le poids des critères favorables, neutres et défavorables est appliqué au montant du projet prévu dans le cadre du BP 2024. Ainsi, un projet ne sera pas favorable ou défavorable mais aura une part de son budget favorable, défavorable ou neutre.

Pour certains projets, il y a une possibilité de considérer un ou plusieurs critères comme non concerné car il ne peut pas agir sur ce ou ces critères. Dans ce cas, le critère n'est pas pris en compte dans la répartition du budget du projet.

Cette méthode a l'avantage de prendre en compte les différents enjeux de la transition écologique et non seulement la réduction des gaz à effet de serre mais aussi d'éviter une approche binaire de chaque projet qui serait totalement favorable ou totalement défavorable à la transition écologique.

D) Structure et gestion de l'encours de dette

A fin 2023, l'encours de dette de la Ville représente 46,2 M€, la Ville ayant mobilisé 8 M€ sur les 16 M€ ouvert au BP 2023 pour financer ses investissements et remboursé 3,7 M€ de capital de dette. La Ville a ainsi une gestion optimisée du recours à l'emprunt en ajustant la mobilisation de l'emprunt au besoin résultant de l'exécution du budget. En 2024, au regard des perspectives en matière d'investissement, la Ville s'ouvre la possibilité d'emprunter 20 M€. Parallèlement, l'amortissement en capital de la dette en cours est prévu à hauteur de 4,1 M€.

Le niveau d'endettement de la Ville reste cohérent au regard de sa capacité de remboursement dans le temps. Fin 2023, la capacité de désendettement de la Ville de Caluire et Cuire représente 7 années soit une bonne performance sur cette question.

L'année 2023 a été marquée par une remontée importante et rapide des taux d'intérêts. Cette hausse des taux a touché non seulement les taux indexés comme l'€ster (anciennement Euribor) mais aussi les taux du Livret A et du Livret d'épargne populaire (LEP) qui ont suivi l'évolution de l'inflation. La part des taux variables dans l'encours de la Ville reste toutefois mesurée. Elle représente 26 % dont 8 % correspondant à l'encours indexé sur le Livret A. Ainsi, la structure de l'encours de dette de la Ville de Caluire et Cuire est très majoritairement orientée vers du taux fixe qui représente 74 % de l'encours. La part de l'encours à taux fixe a augmenté, les derniers emprunts ayant été contractés à taux fixe.

En 2024, les taux devraient se stabiliser mais à un niveau qui reste élevé au regard de ces dernières années. Ainsi, les frais financiers payés par la Ville sur la dette en cours seront en hausse car un certain nombre de prêt ont des taux préfixés et subiront les conséquences des hausses de taux de l'année dernière. De plus, une partie de la hausse des frais financiers s'explique par l'accroissement de l'encours de la dette mobilisée en 2023 pour financer les

investissements réalisés. Il est à noter toutefois que la Ville a bénéficié d'un emprunt de 4 M€ contracté en 2022 et encaissé en 2023 dont les conditions financières sont très avantageuses au regard du contexte actuel des taux d'intérêt, ce contrat étant basé sur un taux fixe de 1,76 % sur une durée de 25 ans. Le budget intégrera également les frais financiers des emprunts susceptibles d'être contractés au cours de l'année 2024 sur la base des taux en vigueur. Au global, le montant des frais financiers représente 3,4 % des dépenses réelles de fonctionnement.

De plus, il est à noter que la Ville de Caluire et Cuire a une **dette saine classée 100 % A1 sur la charte de GISSLER**, résultat d'une gestion rigoureuse de l'emprunt depuis de nombreuses années.

2 - Volet ressources humaines

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales régit la présentation du rapport d'orientations budgétaires, notamment les données en matière de politique des ressources humaines.

Doivent donc être présentés les éléments relatifs à la structuration des effectifs, à la rémunération, à l'organisation du temps de travail, ainsi qu'à la politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

A) Structure des effectifs

La Ville de Caluire et Cuire comptait, au 31 décembre 2023, **566 agents rémunérés sur emplois permanents**.

Les effectifs de la Ville de Caluire et Cuire se décomposent de la manière suivante :

- **78** agents de catégorie A (encadrement supérieur) soit 13,78 % ;
- **100** agents de catégorie B (encadrement intermédiaire) soit 17,67 % ;
- **388** agents de catégorie C (agents d'exécution) soit 68,55 %.

Ces chiffres sont comparativement semblables à la moyenne des collectivités territoriales.

Les filières qui comptent le plus de personnel sont les filières technique (246), administrative (125) et médico-sociale (111).

A Caluire et Cuire, les femmes représentent **68,02 % des effectifs** des emplois permanents, toute catégorie confondue et tout type d'emploi confondu. Au niveau national, les femmes représentent 61 % des emplois permanents (données 2020).

En prenant en compte les agents rémunérés sur emplois non-permanents, les effectifs de la Ville de Caluire et Cuire représentent au 31/12/2023, 798 personnes, réparties de la façon suivante :

- 566 rémunérés sur emplois permanents,
- 232 agents rémunérés sur emplois non-permanents qui travaillent plus particulièrement sur le périscolaire (142 agents) et les auxiliaires de sécurité, Caluire Jeunes et Juniors, autres contrats (90 agents).

Sur les 566 agents rémunérés sur emplois permanents, les fonctionnaires représentent 446 agents (454 en 2022) dont 9 agents titulaires relevant de l'IRCANTEC (temps de travail inférieur à 28h/semaine) et 120 agents contractuels.

La collectivité a stagiairisé 25 agents (19 femmes et 6 hommes) dont 6 femmes ont été nommées suite à la réussite d'un concours.

Les agents contractuels sur postes permanents sont répartis de la façon suivante :

- 12 agents en CDI suite à la municipalisation des crèches petite enfance notamment et 108 contractuels en attente de réussite au concours et de stagiairisation.

B) Dépenses de personnel

En 2023, la rémunération totale annuelle globale, brute chargée a représenté **27 644 716,84 €**, pour un montant budgété de **28 000 000 €** (Budget Primitif + Décision Modificative), soit un **taux de réalisation de 98,73%**.

Dont :

- Traitement de base : **15 689 207 € dont 75 715 € pour les apprentis** ;
- Nouvelle Bonification Indiciaire, Indemnité de Résidence, Supplément Familial de Traitement : **386 729 €** ;
- Régime indemnitaire et primes : **3 238 052 €** ;
- Charges patronales : **7 535 851 €** ;
- Prestations familiales et avantages en nature : **545 988 €**
- Intérim : 119 200 €
- Chômage : 129 689 €

Les différents éléments à prendre en compte pour l'évolution de la masse salariale pour 2024 :

- Prise en compte des mesures nationales qui impactent la masse salariale avec un effet année pleine de celles mises en œuvre courant 2023, auxquelles viennent s'ajouter les nouvelles mesures pour 2024 :

- augmentation du SMIC en 2023, puis au 1/1/2024, avec un smic horaire porté à 11,65 €, soit 1,13 %,
- revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023, à hauteur de 1,5 %,
- revalorisation indiciaire à compter du 1^{er} juillet 2023 avec l'ajout de points d'indice majoré supplémentaire à certains agents de catégories B et C,
- attribution de 5 points d'indice majoré pour l'ensemble des agents publics au 1^{er} janvier 2024, pour un coût estimé de 371 500 €,
- augmentation des cotisations patronales et notamment pour la retraite avec un taux qui passe de 30,65 % à 31,65 %,
- relèvement de la prise en charge du titre de transport collectif entre le domicile et le travail à compter du 1^{er} septembre 2023, à hauteur de 75 % contre 50 %,
- Attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de l'ensemble des agents publics qui remplissent les conditions, à hauteur de 300 000 €, pour limiter la perte de pouvoir d'achat des agents dans un contexte d'inflation,
- Modification du schéma comptable des tickets-restaurant depuis octobre 2023 qui impacte les dépenses, à hauteur de 325 350 € qui seront aussi en recettes correspondant à la part agent des tickets-restaurant,
- Organisation des élections européennes qui se dérouleront le 9 juin 2024, soit 30 000 €,
- Le glissement vieillesse technicité de son côté conduit aux augmentations suivantes :

- les avancements d'échelon sur 2024 : 124 000 € pour toutes les catégories confondues,
- Les avancements de grade avec 37 agents et 1 promotion interne qui seront nommés au 1^{er} avril 2024 pour limiter l'impact budgétaire pour cette année, soit un coût évalué à **29 000 €**.

Les dépenses supplémentaires prévues par la collectivité pour 2024 :

Le budget de la masse salariale 2024 traduira aussi la volonté de répondre aux enjeux politiques portés par la Ville comme la création d'une nouvelle cuisine centrale, la ferme urbaine, le renforcement des équipes de police municipale la nuit, l'extension d'ouverture de la crèche les Galets du Rhône à 5 jours au lieu de 4. Tous ces projets conduisent à des moyens supplémentaires alloués qui vont s'intégrer dans la masse salariale globale.

Le budget prévisionnel comprend l'impact des créations de postes actées en 2023 ainsi que les créations 2024 liées aux enjeux indiqués ci-dessus.

Le budget masse salariale de 2024 est donc estimé à **29 730 000 €** soit une augmentation de 6,18 % par rapport au BP 2023. Cependant, il convient de neutraliser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle versée en une seule fois en mai 2024 pour un montant de 300 000 € et les tickets-restaurant à hauteur de 325 350 € qui sont compensés par une recette du même montant. C'est donc une augmentation de **3,95 %** par rapport au BP 2023.

C) Durée effective du travail dans la commune

494 agents permanents travaillent à temps complet soit **87,28%**.

41 agents sont à temps partiel, soit 7,24%, ainsi la Ville permet aux agents de mieux concilier leur vie privée et leur vie professionnelle, sous réserve des nécessités de service.

31 agents sont à temps non complet soit 5,48% des agents rémunérés sur emplois permanents au regard des besoins de la Ville sur des services spécifiques comme la restauration, la petite enfance...

D) Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour 2024

La politique des ressources humaines menée par la Ville de Caluire et Cuire s'inscrit dans une démarche prospective des ressources humaines. Avec la réforme des retraites en septembre 2023 qui allonge progressivement l'âge légal de la retraite à 64 ans et accélère la hausse de la durée d'assurance à 43 annuités, les départs en retraite sont limités. Cependant plusieurs départs importants dans la filière technique auront lieu en cours d'année 2024.

De plus, cette réforme a étendu le dispositif de retraite progressive à la fonction publique. Ainsi les agents peuvent aménager leur fin de carrière à partir de deux ans avant l'âge légal de départ à la retraite en passant à temps partiel et bénéficient en parallèle d'une partie de leur retraite. Ils

continuent par ailleurs à cotiser à l'assurance retraite et lors de leur départ en retraite complète, le montant de leur pension est recalculé en tenant compte de cette période à temps partiel.

A ce jour, 2 agents ont demandé à bénéficier de la retraite progressive pour 2024.

Pour 2024, l'estimation des départs en retraite est de **14 agents rémunérés sur emplois permanents** (contre 16 en 2023). 5 agents ont demandé leur retraite au 1^{er} janvier 2024 et 3 agents ont un dossier de retraite pour invalidité en cours pour 2024.

Les chantiers RH de 2024

- la poursuite des actions sur les risques psychosociaux, pour veiller aux bonnes conditions de travail et à l'accompagnement des agents,

- la réalisation des lignes directrices de gestion RH sur les volets autres que les avancements de grade et promotions internes,

- la réflexion sur la protection sociale complémentaire et la participation employeur qui sera une obligation pour toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2025,

- mise en place d'un dispositif d'accompagnement personnalisé des parcours professionnels,

- initié en 2023, la Gestion Electronique des Documents va s'accompagner en 2024, d'une dématérialisation des actes administratifs avec la mise en place de la signature électronique afin de gagner en efficacité et en rapidité et réaliser d'importantes économies de papier.